



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-197

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-013 - 01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Trouche (1 page)	Page 4
R76-2016-07-01-020 - 02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE GINAL (1 page)	Page 6
R76-2016-07-01-021 - 03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LACALM (1 page)	Page 8
R76-2016-07-01-022 - 04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Jacques Raynal (1 page)	Page 10
R76-2016-07-01-023 - 05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gracieux Daniel (1 page)	Page 12
R76-2016-07-04-006 - 06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec Guippaud (1 page)	Page 14
R76-2016-06-23-001 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE CORNAC (1 page)	Page 16
R76-2016-06-29-006 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Chabaliier Vincent (1 page)	Page 18
R76-2016-06-29-007 - 09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl les vergers Antoniulli (1 page)	Page 20
R76-2016-07-22-019 - 10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Jourdes Julien (1 page)	Page 22
R76-2016-06-08-014 - 11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Roesing Jorn (1 page)	Page 24
R76-2016-06-08-015 - 12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Hariri Mustapha (1 page)	Page 26
R76-2016-06-22-010 - 13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Ecuries des Sudriers (1 page)	Page 28
R76-2016-06-08-016 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Dumont Marie-Hélène (1 page)	Page 30
R76-2016-06-22-011 - 15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -SCEA Pilpoul de Falgayrac (1 page)	Page 32
R76-2016-07-01-024 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec çareves (1 page)	Page 34
R76-2016-07-01-025 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Durand sylvia Gaec Bourdette (1 page)	Page 36
R76-2016-07-01-026 - 18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Faure Frédéric (1 page)	Page 38

R76-2016-06-18-002 - 19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Raymond Arthur (1 page)	Page 40
R76-2016-07-25-004 - 20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Lavergne Gael (1 page)	Page 42
R76-2016-07-05-005 - 21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Livers (1 page)	Page 44
R76-2016-07-05-006 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Fontauriol (1 page)	Page 46
R76-2016-07-08-003 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bernat Jean-Luc (1 page)	Page 48
R76-2016-07-19-008 - 24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec du Paradisier (1 page)	Page 50
R76-2016-07-07-010 - 25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea Montauriol (1 page)	Page 52
R76-2016-07-04-007 - 26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Scea Micaloue (1 page)	Page 54
R76-2016-07-07-011 - 27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Berthau Edgard (1 page)	Page 56
R76-2016-07-12-060 - 28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Amoyel Jonathan (1 page)	Page 58

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-013

01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
SCEA Trouche

*01- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA TROUCHE.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 30/06/2016

à l'attention de la

SCEA TROUCHE
Frayssinet

81190 MOULARES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 30/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,61 ha SAU, terres situées sur la commune de VALDERIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **17/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602422**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-020

02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
EARL DE GINAL

*02- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE GINAL.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE GINAL

Ginal

81340 PADIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er}/07/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,83 ha SAU, terres situées sur la commune de PADIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602424**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-021

03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter -
GAEC DE LACALM

*03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LACALM
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention du

GAEC DE LACALM
Messieurs Didier et Frédéric ASSIE
Lacalm

81350 SERENAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,50 ha SAU, terres situées sur la commune de SERENAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **10/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602425**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

~~visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30~~

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-022

04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
SCEA Jacques Raynal

*04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Jacques Raynal
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de la

SCEA JACQUES RAYNAL
Monsieur Maxime RAYNAL
Louberc

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,19 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **15/06/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602426**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-023

05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Gracieux Daniel

*05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gracieux Daniel
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de

Monsieur Daniel GRACIEUX
Lintin

81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29 ha
SAU, terres situées sur la commune de FAYSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **15/06/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-04-006

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec
Guippaud

*06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec Guippaud
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/07/2016

à l'attention du

GAEC GUIPPAUD
Roques

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,89 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **15/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602428**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-23-001

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
EARL DE CORNAC

*07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE CORNAC
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE CORNAC
DELORD Maurice et Samuel et BERARD Sandie
Cornac
82600 SAINT SARDOS

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,4233 ha situés sur les communes de : MAS-GRENIER (Lambon C 491 et 494) et VERDUN SUR GARONNE (La Plaine de Saint Jean YK 3).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23 juin 2016**
- Numéro d'enregistrement : **8220160116**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois, soit le **23 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-006

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Chabaliier Vincent

*08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Chabaliier Vincent
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CHABALIER Vincent
3481 route des Cloutiers
82100 CASTELSARRASIN

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80

courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **32,2998 ha** situés sur la commune de : **CASTELSARRASIN** (La Salinière C 349 à 352, 359, 361, 362, 365, 2504 et 2592, La Peyronis C 401 à 410).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160118**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-007

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl
les vergers Antonioli

*09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl les vergers Antonioli
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL LES VERGERS ANTONIOLLI
Monsieur ANTONIOLLI Pierre-Jean
11 chemin de Fitan
82200 MOISSAC

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80

courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **11,4008 ha** situés sur la commune de : **MOISSAC** (Fitan CP 83, 84, 85A, 85B, 86, 87A, 87B, 88, 202, 203, 210 et 211, Les Nauses CP 118, 123 AJ, 123AK, 123 B, 124 à 128).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160119**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-019

10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Jourdes Julien

*10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Jourdes Julien
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 22 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur JOURDES Julien
3398 route de Saint Etienne de Tulmont
82370 SAINT NAUPHARY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80

courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,5374 ha** situés sur la commune de : **LEOJAC** (Souleillal C 337BJ, 337BK et 337C, Les Emelie C 289, 290, 291, 292J et 292K, Boudennes C 316 à 318, 319A, 319B, 320, 321, 322, 323A, 323B, 324A, 324B, 332(A à E), 333A, 333B, 334, 457, 458, 491J et 491K).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-014

11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Roesing Jorn

*11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Roesing Jorn.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom : Mme LOMBARD Sabine

Mall : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur ROESING Jorn

Le Peyron

31310 BAX

OBJET:

Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,2107 ha situés sur les communes de Bax, Latour et Montesquieu-Volvestre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-015

12-DRAAF - ARDC dossier autorisation
d'exploiter-Hariri Mustapha

*12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Hariri Mustapha.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivie par :
Nom : Mme LOMBARD Sabine
Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur HARIRI Mustapha
136 Bis Chemin de Peyrelong
31840 AUSSONNE

OBJET:
Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2760 ha situés sur la commune de Eaunes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-010

13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl
Ecuries des Sudriers

*13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Ecuries des Sudriers.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 22 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom : Mme LOMBARD Sabine

Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur Le Gérant

SARL ECURIE des SUDRIERS

175 Route Toulouse

31620 VILLENEUVE LES BOULOC

OBJET:

Contrôle des structures

**Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **30/05/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,5436 ha situés sur les communes de Vacquiers et Montjoire

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-016

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Dumont Marie-Hélène

*14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Dumont Marie-Hélène.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivie par :
Nom : Mme LOMBARD Sabine
Mail : sablne.lombard@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05-61-10-60-74

Madame DUMONT Marie-Hélène
Lieu dit Cantegril
31310 LATRAPE

OBJET:
Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,50 ha situés sur la commune de Latrape.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

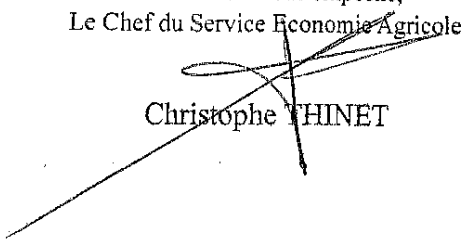
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-011

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter
-SCEA Pilpoul de Falgayrac

*15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -SCEA Pilpoul de Falgayrac.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 22 juin 2016

Affaire suivie par :
Nom : Mme LOMBARD Sabine
Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05-61-10-60-74

Madame DORDAIN BIGOT , Gérante
SCEA PILPOUL de FALGAYRAC
28, Avenue de Daumesnil
75012 PARIS

OBJET:
Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **30/05/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52,4972 ha situés sur les communes de Caragoudes et Caraman.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/165**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-024

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec
çareves

*16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec çareves
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 1^{er} juillet 2016

A l'attention de

**Madame Odile SEVERAC
Monsieur Xavier SEVERAC
GAEC ÇAREVES
La Combe d'Alby**

81120 MONT-ROC

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} juillet 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91.28 ha SAU, terres situées sur les communes de LE TRAVET, de TEILLET et de MONT-ROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **26/05/2016**
- numéro d'enregistrement : **n°1469**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/09/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-025

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter
-Durand sylvia Gaec Bourdette

*17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Durand sylvia Gaec Bourdette.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 1^{er} juillet 2016

A l'attention de

Madame Sylvia DURAND
GAEC DE LA BOURDETTE
La Bourdette

81700 PUYLAURENS

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 120.87 ha SAU, terres situées sur les communes de LEMPAUT et de PUYLAURENS en tant que nouvelle associée exploitante du GAEC DE LA BOURDETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **23/05/2016**
- numéro d'enregistrement : **n°1468**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/09/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

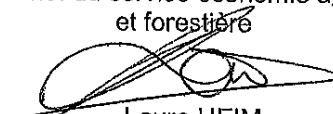
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-026

18-DRAAF - ARDCdossier autorisation d'exploiter -Faure
Frédéric

*18-DRAAF - ARDCdossier autorisation d'exploiter -Faure Frédéric.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 1^{er} juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Frédéric FAURE

2013, route de Tauriac

81800 ROQUEMAURE

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16.46 ha SAU, terres situées sur la commune de ROQUEMAURE..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **09/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n°1471**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

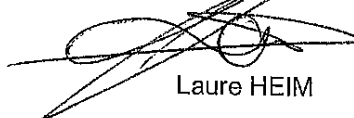
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-18-002

19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Raymond Arthur

*19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Raymond Arthur.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 18 juin 2016

A l'attention de

Monsieur Arthur RAYMOND
60, Coteaux de la Combélié

81100 CASTRES

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37.59 ha SAU, terres situées sur la commune de REALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **30/06/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1472**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse


Jean-Jacques CONDOMINES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-25-004

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Lavergne Gael

*20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Lavergne Gael.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 25 juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Gaël LAVERGNE
860, impasse de la Méjane

81310 PARISOT

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2.38 ha SAU, terres situées sur la commune de PARISOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **01/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1477**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

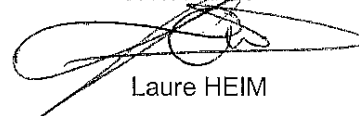
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-05-005

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl
de Livers

*21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Livers.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 05/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE LIVERS

Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,02 ha SAU, terres situées sur la commune de LIVERS-CAZELLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **24/06/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602429**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-05-006

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl
de Fontauriol

*22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Fontauriol.
- signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -*

IRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 05/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE FONTAURIOL
La Rouardière

81500 BELCASTEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,45 ha SAU, terres situées sur la commune de BELCASTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **24/06/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602430**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-08-003

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Bernat Jean-Luc

*23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bernat Jean-Luc.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 08/07/2016

à l'attention de

Monsieur Jean-Luc BERNAT
Plaine de la Granarie

81120 DENAT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,90 ha SAU, terres situées sur la commune de RONEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **27/06/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602431**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/10/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau
des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse,
Jean-Jacques CONDOMINES

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-008

24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec
du Paradisier

*24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec du Paradisier.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 19/07/2016

à l'attention du

GAEC DU PARADISIER
1211, Chemin du Vacant

81600 BRENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,04 ha SAU, terres situées sur la commune de BRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **18/07/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602432**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse



Jean-Jacques CONDOMINES

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 12h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-010

25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea
Montauriol

*25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea Montauriol.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONTAURIOL André
Gérant de la SCEA MONTAURIOL
1305 Route du Fousseret
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **30/06/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Madame MONTAURIOL Myriam au sein de la SCEA MONTAURIOL qui exploite 81,752 ha situés sur les communes de Fabas et Rieumes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/10/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

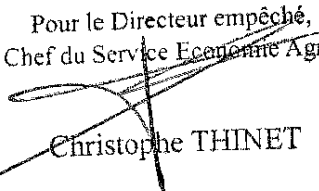
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-04-007

26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Scea Micaloue

*26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Scea Micaloue.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAVERAN Jean-Marc
Gérant de la SCEA MICALOUE
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **28/06/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Monsieur LAVERAN Stéphane au sein de la SCEA MICALOUE qui exploite 139,0866 ha situés sur les communes de Fabas et Sénarens.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/06/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/10/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

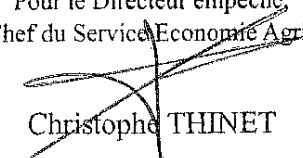
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-011

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Berthau Edgard

*27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Berthau Edgard.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BERTHAU Edgard
Bonifé
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **29/06/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,25 ha situé sur la commune d'Avignonet-Lauragais.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/06/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/10/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

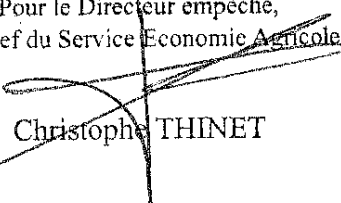
Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-060

28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -
Amoyel Jonathan

*28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Amoyel Jonathan.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AMOYEL Jonathan
Ferme du Zack Harry, Quartier du Brocaille
31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/06/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0193 ha situés sur la commune de Boulogne-sur-Gesse.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/06/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/158**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/10/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET